

Consensus sur 70 % du nouveau code de la route marocain

24/04/2007

Le secrétaire général et les directeurs concernés continuent donc le dialogue avec les syndicats, à l'exception de ceux des taxis, qui ont ouvert, quant à eux, le dialogue avec les walis et gouverneurs de différentes villes.

Le ministre du transport, Karim Ghellab, n'est donc pas tout seul sur le front, mais bien d'autres cadres du ministère ont aussi passé des nuits blanches pour dénouer les problèmes. Objectif de ces réunions : recueillir les remarques et les doléances des professionnels par rapport à certaines dispositions du projet de code. Et pour être plus constructives et dépassionner les débats, certaines associations, notamment celles des chauffeurs, ont décidé de se faire assister par des juristes et des avocats.

L'intervention du ministre dans l'émission «Hiwar» a contribué à lever des malentendus

La preuve. Selon une source au ministère, qui participe à ces consultations, les choses se passent plutôt bien et le texte de loi est jugé globalement bon à 70%, le reste étant sujet à discussion. Il faut dire que la sortie récente de M. Ghellab dans l'émission télévisé Hiwar (diffusée sur RTM mardi 10 avril) a contribué à lever certains malentendus. Cette intervention a fait mouche sur au moins quatre points. Primo, le projet de code de la route est toujours au stade de projet et est donc l'objet de discussions. Secundo, toutes les remarques des professionnels sont les bienvenues et seront étudiées. Tertio, le texte ne sera pas promulgué dans l'urgence mais seulement quand il sera bien finalisé. Enfin, le projet a été conçu pour défendre l'intérêt des petits, en l'occurrence les chauffeurs et conducteurs. La plupart des remarques émanant des syndicats et associations concernent les sanctions qui sont jugées trop sévères.

A la Confédération du transport routier, qui n'a pas encore adressé ses remarques au ministère, on affirme vouloir aussi une clarification du rôle de tous les intervenants dans la chaîne du transport : le chargeur, le transporteur, le donneur d'ordre et le chauffeur. Des suggestions concernent aussi le permis à points qui met, contre toute logique, sur un pied d'égalité le chauffeur professionnel, souvent sur les routes, et le conducteur normal.

Source: La Vie Eco

<http://www.yabiladi.com/article.php?cat=economie&id=1114>